



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 6 octobre 2023

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
<b>En exercice :</b>	11	
<b>Présents :</b>	9	
<b>Suffrages exprimés :</b>	10	<i>Absents excusés</i> : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER
<b>Vote :</b>		<i>Absents non excusés</i> :
<b>Pour :</b>	10	<i>Pouvoirs</i> : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Jacky DIDIER
<b>Contre :</b>	0	
<b>Abstention :</b>	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Jacky DIDIER

### **Création de poste aux services administratif et scolaire/périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Tâches de secrétariat administratif classique (accueil, comptabilité, urbanisme, budget, conseil municipal, ...) et tenue de l'agence postale communale.
- Aide en classe de GS/CP à raison de 10 heures par semaine (annualisées) + périscolaire

Ce besoin est confirmé par la réduction temporaire du temps de travail d'un agent administratif (temps partiel de droit pour élever un enfant) ainsi que par la pyramide des âges (départ en retraite de la secrétaire de mairie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> ou à l'article L. 332-14 du

code général de la fonction publique  
**AR Prefecture**

086-218600526-20231019-20231023\_CT\_10-DE  
Reçu le 23/10/2023

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau III ou expérience professionnelle souhaitée).

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35/35ème heures hebdomadaires, en raison des motifs précités ci-dessus.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

Les membres du conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDENT :

## ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, ou le cas échéant d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou le cas échéant d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administratif à temps complet, à compter du 15 novembre 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un diplôme équivalent à Bac+2 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat administratif d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

## ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste créé suite à un besoin nouveau.

## ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

AR Prefecture

086-218600526-20231019-20231023\_CT\_10-DE  
Reçu le 23/10/2023

## Annexe

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	2	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administrative	35	Oui	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	35	Non	2	1
Technique	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
Sociale	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35	Non	1	0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,  
 En mairie, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,  
 Jacky DIDIER



Le Maire,  
 Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20231019-20231023\_CT\_10-DE  
 Reçu le 23/10/2023